

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Joseph Pholien  
à la Chambre le 17 août 1950 et au Sénat le 17 août 1950**

Mesdames, Messieurs, deux mois se sont écoulés depuis que la Chambre des Représentants et le Sénat ont soumis à une discussion approfondie la déclaration faite par le précédent Gouvernement. Des circonstances politiques exceptionnelles n'ont pas permis à ce Gouvernement la réalisation de l'excellente politique qu'il avait annoncée. La déclaration du précédent Gouvernement, qui est encore présente à la mémoire de tous, avait tracé un très large programme d'action que nous faisons nôtre et dont nous nous bornons à rappeler les principaux objectifs.

Il s'agissait, entre autres, de développer la prospérité nationale, tant dans les domaines industriels qu'agricoles, comme aussi de défendre les intérêts légitimes des classes moyennes. On définissait l'aide à donner au commerce intérieur et au commerce extérieur du pays. Une politique intéressant les communications, les travaux publics et la reconstruction était annoncée ; le Gouvernement avait tracé sa ligne de conduite au point de vue de nos finances et de notre monnaie. La volonté de progrès dans le domaine social et moral était soulignée par la résolution de pousser davantage l'organisation de l'économie et de la Sécurité sociale ; c'est en se tournant vers la jeunesse et son éducation que le Gouvernement poursuivra la politique précédemment décrétée en matière de santé, de famille et d'enseignement. Des mesures étaient annoncées pour payer aux citoyens ayant bien mérité de la Patrie la dette de la reconnaissance de la Belgique. La politique à suivre au point de vue culturel et linguistique était tracée. Les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le problème de la répression et l'administration de la justice étaient exposées.

La déclaration affirmait la fidélité du Gouvernement à la politique internationale suivie par les précédents Gouvernements, comme aussi une volonté absolue de mettre tout en oeuvre pour que la Belgique jouisse de la sécurité et, par voie de conséquence, se voie organiser une défense nationale conforme aux graves exigences de l'heure. La consolidation des liens entre nos territoires d'outremer et la métropole était un des grands objectifs à réaliser. Il y avait aussi la volonté de promouvoir le progrès moral, économique et social des populations confiées à la protection morale ou à la tutelle de la Belgique.

Ce programme, qui a recueilli l'approbation du Parlement, sera celui de l'actuel Gouvernement, qui entend le réaliser. Mais il tient cependant à réaffirmer avec force que sa toute spéciale attention sera orientée non seulement vers la consolidation des légitimes progrès sociaux obtenus jusqu'alors par tous les travailleurs, mais encore qu'il mettra tout en oeuvre pour parfaire l'épanouissement et l'élévation dans tous les domaines de ceux qu'il considère avec sollicitude comme étant au premier chef les forces vives et créatrices de la Nation.

Depuis la dernière déclaration gouvernementale, trois événements importants se sont produits, sur lesquels le Gouvernement actuel se doit de prendre position :

1. A l'intérieur du pays, un accord, auquel le Roi adhère, est intervenu entre les trois partis nationaux pour mettre un terme à la crise qui a divisé les Belges dans la Question royale.

2. A l'intérieur du pays encore, le recours à la violence a ébranlé la confiance dans les institutions de la démocratie parlementaire.

3. En dehors de nos frontières, un bouleversement profond est intervenu dans la situation internationale : l'agression contre la Corée du Sud a, en effet, gravement mis en péril la paix internationale et l'espoir des peuples dans le règlement pacifique des conflits entre nations.

Le Gouvernement est convaincu que ces trois points de vue, qui intéressent la vie nationale et internationale, dictent au pays de nouveaux devoirs.

1. En matière royale, le Gouvernement déclare solennellement apporter au Prince Royal, conformément au désir exprimé par S.M. le Roi, le concours d'une fidélité absolue. Le Gouvernement se doit de rendre hommage à la grandeur d'âme du Souverain dont le geste, qui a tant ému la Nation, a démontré, au regard de l'histoire, une volonté de ne songer en toutes choses qu'au bien supérieur de la Patrie belge. Le Gouvernement a la ferme volonté de tout mettre en oeuvre pour grouper les forces morales du pays, afin de consolider le ralliement qui s'est manifesté de façon si émouvante autour du Prince Royal dès sa prestation de serment.

2. Pour ce qui concerne l'ordre intérieur, gravement compromis au cours des dernières semaines, le Gouvernement renforcera la protection de l'ordre légal et demande à cette fin le concours de tous ceux qui ont le souci de la paix intérieure et le respect des droits légitimes de chacun.

Dès lors :

a. Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de maintenir, en toutes circonstances, l'ordre public.

b. Des mesures seront prises pour garantir efficacement la liberté du travail.

c. Le fonctionnement des services publics et la protection de l'outillage économique seront assurés en tout temps. Les mesures législatives adéquates seront soumises incessamment au Parlement.

3. Enfin, la situation internationale commandera un très important effort de réarmement moral, économique et militaire du pays. Les Belges ont toujours consenti les plus grands sacrifices pour la défense de leurs foyers et de leurs libres institutions. Dans le cadre des engagements internationaux, le Gouvernement révisera sa politique de travaux publics et invitera le Parlement à prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière financière et militaire. Cet effort sera réalisé dans la voie qui a été tracée par le précédent Gouvernement dans les déclarations faites récemment devant les Chambres par le Premier ministre M. Duvieusart.

Le Gouvernement est décidé à protéger le libre fonctionnement des règles de la démocratie parlementaire. Les devoirs de la majorité et d'un Gouvernement issu de celle-ci sont de maintenir toujours leurs préoccupations au niveau des intérêts de la collectivité nationale toute entière. La minorité, de son côté, doit pouvoir assumer librement sa part de direction de la vie politique en exerçant minutieusement ses droits de contrôle et de critique du Gouvernement. Tous ensemble, majorité et minorité, doivent répudier les méthodes insurrectionnelles ; tous ensemble doivent s'associer pour la réalisation des points du programme gouvernemental qui ont trait à la sauvegarde de la Patrie et des intérêts nationaux.

C'est autour de ces pensées communes que le Gouvernement fait appel à l'unité et à l'unanimité des bons citoyens.

